

Ligue Île de France d'Escrime

Autorisation parentale Regroupements Préparation FDJ 27 avril / 31 mai / 1^{er} juin 2025

À renvoyer par mail à comite.escrime.paris@gmail.com avant le vendredi 25 avril délai de rigueur.

Je soussigné(e) ⁽¹⁾
Demeurant (adresse/cp/ville) au
agissant en tant que responsable légal de mon fils / ma fille ⁽²⁾
âgé(e) de ans,
licencié(e) à la fédération française d'escrime sous le numéro.
licencié(e) au club de
déclare :
□ autoriser mon fils / ma fille ⁽²⁾ à participer au regroupement organisé par la LIFE au RCF – 5 rue Eblé 75007 Paris (sabre), au complexe des Bas-Coquarts, 8 avenue de Montrouge, 92340 Bourg-La-Reine (fleuret) et au complexe sportif Léo Lagrange, 25, avenue de l'Europe 94230 Cachan (épée), le dimanche 27 avril 2025 de 9h30 à 18h pour lequel il / elle ⁽²⁾ a été sélectionné(e) suite à ses bons résultats ;
□ autoriser mon fils / ma fille ⁽²⁾ à participer au regroupement organisé par la LIFE le samedi 31 mai 2025 à l'INSEP – 11 avenue du Tremblay 75012 Paris (toutes armes) pour lequel il / elle ⁽²⁾ a été sélectionné(e) suite à ses bons résultats ;
□ autoriser mon fils / ma fille ⁽²⁾ à participer au regroupement organisé par la LIFE le dimanche 1 ^{er} juin 2025 à l'INSEP – 11 avenue du Tremblay 75012 Paris (toutes armes) pour lequel il / elle ⁽²⁾ a été sélectionné(e) suite à ses bons résultats ;
□ autoriser les responsables de la LIFE à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient indispensables en cas d'accident, y compris faire transporter mon fils / ma fille ⁽²⁾ dans un établissement hospitalier pour y recevoir les soins adéquats, si la situation l'exigeait et si je ne pouvais pas être joint(e); □ informer le responsable de la LIFE, si mon enfant a un traitement médical en cours (ne pas oublier l'ordonnance et les boîtes de médicaments).
□ autoriser la LIFE à utiliser l'image de mon fils ou de ma fille pour les besoins de sa communication.
□ avoir pris connaissance des informations ci-après : Il est demandé de n'apporter aucun objet de valeur durant le stage ; tout vol ou détérioration ne pourra être imputé à la LIFE.
Il est interdit, sous peine d'exclusion, d'apporter de l'alcool ou toute substance illicite. Tout comportement qui irait à l'encontre de la bonne marche de la vie en collectivité entraînera une exclusion. Tous les frais engagés à l'occasion d'une exclusion seront à la charge des familles.
Fait à , le 2025 J'ai coché cases (3) Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »
N° tél des parents : (père) (mère)
(1) Nom et prénom (2) Rayer la mention inutile (3) indiquer le nombre de cases cochée